



**Préavis municipal n° 06/2023  
Relatif au budget 2024**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, nous avons le plaisir de vous soumettre le budget de notre Commune pour l'année 2024.

Au chapitre des recettes, nous avons évalué les recettes fiscales des personnes physiques, principalement l'impôt sur le revenu et celui sur la fortune, en tenant compte du taux d'imposition communal, tel que proposé par la Municipalité, puis adopté par votre Conseil le 24 octobre dernier sur la base des informations contenues dans le préavis municipal n° 04/2023, soit à un taux de 75% de l'impôt cantonal de base.

Quant aux dépenses, elles sont planifiées, comme toutes ces dernières années, dans un souci constant d'efficacité et d'économie. Nous vous le rappelons, elles doivent permettre en priorité d'assurer le financement des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des Autorités et de l'administration communale, mais aussi d'autoriser la Municipalité à réaliser de menus travaux, ou à financer des actions ponctuelles dans le cadre de ses compétences financières, pour améliorer la qualité et le cadre de vie de ses administrés. Ceci tout en essayant d'obtenir un budget le plus équilibré possible.

D'autre part, vous trouverez ci-après diverses explications et informations relatives à certains postes.

- **EAU**

Pour l'élaboration du budget 2024 la Municipalité a tenu compte du préavis 03/2023 relatif à la création de l'Association intercommunale Vy de Mauraz, les comptes ci-dessous sont impactés.

- 810.3121 Achat d'eau, l'association nous facturera l'eau à 60 cts/m<sup>3</sup> à la place des 25 cts/m<sup>3</sup> que nous paierons jusqu'au 31 décembre 2023.
- 810.314.1 Entretien Vy de Mauraz, nous ne paierons plus la facture pour l'entretien du réseau Vy de Mauraz.
- 810.3311 Amortissement réseau d'eau, à la suite du versement que nous allons recevoir pour l'achat de notre réseau il sera complètement amorti.
- 810.3526.1 Participation à Vy de Mauraz, une participation de CHF 14'000.- nous sera facturé par la nouvelle association en complément du budget 2024.

Le résultat global de ces opérations sera une diminution des charges de CHF 8'600.- qui seront comptabilisés sur le compte « 810.3811 – Attribution au fonds de réserve eau ».

- **ECOLES**

**Association Scolaire Intercommunale de Cossonay et Penthalaz (ASICoPe)**

	Budget 2024	Budget 2023
Elève secondaire	CHF 5'276.66	CHF 4'767.09

Le coût budgété du secondaire est de CHF 70'250.- en 2024 et de CHF 68'350.- en 2023.

**Association Scolaire Intercommunale de la Venoge (ASIVenoge)**

	Budget 2024	Budget 2023
Elève primaire	CHF 5'013.85	CHF 4'881.71

Le coût budgété du primaire est de CHF 208'950.- en 2024, tandis qu'en 2023 il était de CHF 171'800.-.

- **PLACES DE JEUX**

La Municipalité a prévu des nouveaux équipements pour nos places de jeux. Un prélèvement de CHF 28'000.- du « Fonds de réserve pour création place de jeu – 9282.4 » a été prévu pour le financement de cet achat.

- **PEREQUATION**

Acomptes 2024.

Compte	Désignation	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	<b>TOTAL PEREQUATION</b>	<b>465'550.00</b>	<b>315'700.00</b>	<b>600'400.00</b>	<b>223'200.00</b>	<b>448'845.00</b>	<b>321'278.00</b>
<b>22</b>	<b>SERVICE FINANCIER</b>	<b>236'100.00</b>	<b>315'700.00</b>	<b>320'450.00</b>	<b>223'200.00</b>	<b>230'237.00</b>	<b>321'278.00</b>
220.3520	Participation au fonds de péréquation	236'100.00		320'450.00		230'237.00	
220.3800.1	Attribution aux fonds prev. péréquation						
220.4520	Participation du fonds de péréquation		311'200.00		199'400.00		316'688.00
220.4520.1	Plafonnement dépenses thématiques		4'500.00		23'800.00		4'590.00
<b>60</b>	<b>ADMINISTRATION</b>	<b>36'800.00</b>		<b>51'350.00</b>		<b>36'069.00</b>	
600.3513	Part. à la réforme policière du canton	36'800.00		51'350.00		36'069.00	
<b>72</b>	<b>PREVOYANCE SOCIALE</b>	<b>192'650.00</b>		<b>228'600.00</b>		<b>182'539.00</b>	
720.3515	Prévoyance sociale cantonale	192'650.00		228'600.00		182'539.00	
	<b>CHARGES NETTES</b>	<b>149'850.00</b>		<b>377'200.00</b>		<b>127'567.00</b>	

Comme vous pouvez le constater, une diminution importante de la facture péréquative est prévue pour 2024. Cette diminution est due au fait que les acomptes ont été calculés sur la base des données de l'année 2022 où la rentrée des impôts a été assez faible.

- **PISCINE**

Une participation de CHF 15.-/habitant est prévue sur le compte 150.3520 concernant le déficit de la piscine intercommunale des Chavannes. Il s'agit d'une participation extraordinaire selon les statuts.

- **AMORTISSEMENTS**

Poursuivant notre politique en la matière, tous les amortissements prévus par les préavis relatifs aux investissements correspondants seront comptabilisés. Cette façon de faire constitue un des facteurs essentiels au maintien de notre marge d'autofinancement. Ces amortissements sont les suivants :

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant (CHF)</b>
351.3312	Auberge communale	2'100.00
360.3312	Bâtiment des Vergers	46'700.00
356.3303	Rue de Villars 10	16'000.00
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS</b>		<b>64'800.00</b>

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous présenter ci-dessous le résumé du budget de la Commune pour l'exercice comptable 2024, soit :

Recettes	2'175'800.00
Dépenses	2'041'380.00
<b>Résultat avant amortissements</b>	<b>134'420.00</b>
Amortissements du patrimoine financier	-36'000.00
Amortissements du patrimoine administratif	-48'800.00
<b>Résultat final après amortissements (excédents de revenus)</b>	<b>49'620.00</b>

La Municipalité et ses proches collaborateurs ont établi ce budget au plus près de leur conscience, en tenant compte de tous les éléments et données connus jusqu'à sa mise au point définitive.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- vu le préavis municipal no 06/2023,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

D'adopter le budget pour l'année 2024 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre 2023.

### MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic :



Y. Stutzmann



La Secrétaire



A.-C. Baud

Annexe : présentation succincte

Préavis déposé devant le Conseil général le 12 décembre 2023.